

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Didier PICARD, Yves PERRIN, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Magali RAMIREZ, Céline JANDARD.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Sylvie GALLAND, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE, M. Yves PERRIN à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Monique REMONTET, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie SIVET, Mme Céline JANDARD à M. Jean-Pierre SAPT.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 avril 2023.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise DESORMIERE.

1 - Rénovation-extension du restaurant scolaire : Présentation de l'avant-projet définitif par Equilibre Architectes

2 - Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023 :

POUR à l'unanimité.

3 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire : depuis le Conseil municipal du 13 mars 2023, la délégation de compétence a été utilisée 8 fois (n° 23.08 à 23.15).

N° 23-08 :

Vu la demande présentée le 1^{er} mars 2023 par la SARL TERRANOTA, représentée par Charles FIEVET, située à FRAISSES (Loire), 7 rue Paul Langevin, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AE	36	30 montée Saint Roch	01 a 29 ca

Appartenant à :

- DE MARINIS Bernard,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23-09

Vu la demande présentée le 27 février 2023 par Maître Nathalie YONGER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AV	81	81 route de Saint Romain	09 a 58 ca

Appartenant à :

- PRAS David et PITIOT veuve PRAS Solange,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23-10

Vu la demande présentée le 27 février 2023 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire associé à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	13	73 rue des Bonnevaux	00 a 62 ca
AY	14	A la rivière	00 a 51 ca

Appartenant à :

- DEMARTY Maxime,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23-11

Vu la demande présentée le 3 mars 2023 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire associé à RENASON (Loire), 775 rue de Roanne, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	20	134 chemin de la Biscuite	06 a 45 ca
<i>Et à titre indivis la voirie et le bassin de rétention</i>			
BB	16	134 chemin de la Biscuite	22 a 37 ca
BB	27	134 chemin de la Biscuite	06 a 59 ca
BB	38	134 chemin de la Biscuite	00 a 37 ca

Appartenant à :

- BASSEUIL Benoît et EICHINGER Elaura,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23-12

Vu la demande présentée le 14 mars 2023 par Maître Marie-Christine VALETTE, Notaire à ROANNE (Loire), 14 rue du Moulin Paillasson, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	97	La Pran	01 a 54 ca
AY	98	La Pran	01 a 43 ca

Appartenant à :

- FOREST Gilles,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23-13

Vu la demande présentée le 6 mars 2023 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à RENAISON (Loire), 775 rue de Roanne, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	118	321 chemin de la Grange Vignat	07 a 60 ca

Appartenant à :

- Annie Claude Josèphe CHALENDARD épouse SAUMONNEAU,
- André Claude CHALENDARD,
- Claude CHALENDARD.

⇒ **décision de non-préemption**

N° 23-14

Vu la demande présentée le 8 mars 2023 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	219	35 rue Stéphane Bertaud	00 a 97 ca

Appartenant à :

- FOURNIER Isabelle,
- FOURNIER Véronique épouse BRIDAY.

N° 23-15

Vu la demande présentée le 9 mars 2023 par Maître Nathalie YONGER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	43	150 chemin de la Biscuite	07 a 00 ca
BB	44	150 chemin de la Biscuite	03 a 61 ca

Appartenant à :

- Matthieu DEAL et Annabelle WATSON.

⇒ **décision de non-préemption**

Par signature directe :

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
28/02/2023	S	Informatique : contrat de prestation de gestion des solutions et licences pour garantir le bon fonctionnement du système d'information pour une durée de 36 mois	IT CONTACT	22 738,80	27 286,56
28/02/2023	S	Informatique : contrat de prestation d'infogérance de l'équipement informatique et mise à disposition d'un technicien pour une durée 36 mois	IT CONTACT	9 700,20	11 640,24
13/03/2023	S	Urbanisme - Division et bornage d'une parcelle cadastrée BA n° 238 - Les Etangs Sud	THIERRY COULETTE Géomètre-Expert	700,00	840,00
13/03/2023	S	Urbanisme - Division et bornage d'une parcelle cadastrée BB n° 1 - 30 Route de Saint Romain	THIERRY COULETTE Géomètre-Expert	700,00	840,00
13/03/2023	S	Urbanisme - Division et bornage d'une parcelle du domaine public - Rue du Docteur Rouart	THIERRY COULETTE Géomètre-Expert	700,00	840,00
14/03/2023	T	Voirie - Chemin du Puy - Réfection de la tranchée	SAS PONTILLE TP	701,25	841,50
14/03/2023	T	Concassage de matériaux	SARL ERIC PAGE	3 150,00	3 780,00
17/03/2023	T	Rénovation de la piste d'athlétisme (marché 2023/01)	EIFFAGE	71 967,00	86 340,40
24/03/2023	T	Voirie - 566, rue du Peuil - installation d'un poteau d'incendie	ROANNAISE DE L'EAU	2 071,00	2 485,20
29/03/2023	T	Voirie - Place de l'Eglise et rue de la Bernarde - réalisation enduit superficiel bicouche à l'émulsion de bitume	EUROVIA	13 715,00	16 458,00
29/03/2023	T	Voirie : fourniture et mise en œuvre d'enrobés	EIFFAGE	3 933,60	4 720,32
03/04/2023	T	Ecole élémentaire Le Colombier : Peinture de la classe n° 3 et de la pièce informatique	VIETTI	5 788,43	6 946,12
06/04/2023	T	Voirie - 57, rue du Docteur Rouart - installation d'un poteau incendie	ROANNAISE DE L'EAU	3 881,00	4 657,20
06/04/2023	F	Achat de panneaux de police et d'un miroir	SIGNAUX GIROD	2086,55	2503,86
TOTAUX				141 832,83	170 179,40

4- Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Gare du Tacot**N° 2023-04-13/01**

Les résultats ont été définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2022. Celui-ci a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 759.96 € et un résultat négatif de la section d'investissement arrêté à 10 361.14 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 – recette de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recette d'investissement).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Gare du Tacot ;

DECISION :

- Approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 de 11 759.96 € du budget annexe Gare du Tacot comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement : 10 361.14 € (recette d'investissement – compte 1068)
 - Excédent reporté en section de fonctionnement : 1 398.82 € (recette de fonctionnement, compte 002)

- Préciser que le résultat d'investissement 2022 négatif arrêté à 10 361.14 € sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

➔ Pour à l'unanimité

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, il est présenté avant le vote du budget primitif un état des indemnités des élus pour l'année 2022.

5-Approbation des Budgets primitifs 2023

5.1 Budget général

N° 2023-04-13/02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget général ;

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 3 317 000 € et une section d'investissement à 3 275 000 €.

Ce budget 2023 comprend :

- Des dépenses de fonctionnement qui évoluent sans augmentation des taux de taxe foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- La reprise du résultat de clôture 2022 positif pour 484 290.79 € en section de fonctionnement et pour 1 614 180.39 € en section d'investissement en recettes.
- Des restes à réaliser en section d'investissement de 451 447 € en dépenses et de 387 175 € en recettes.

La section de fonctionnement dégage un solde positif (recettes – dépenses) composé des amortissements obligatoires (175 850 €) et d'un virement complémentaire à la section d'investissement de 600 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté 2022, s'élèvent à 2 783 709 €.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, redevances diverses ... : 122 025 €) et aux refacturations de charges pour 33 965 € (conventions avec Roannais Agglomération et charges locatives).

Les atténuations de charges pour 26 045 € concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue maladie...) et la quote part des chèques déjeuners des agents.

Les recettes fiscales (3 taxes + effet du coefficient correcteur) augmentent de 102 519 € par rapport à 2022 en raison de la revalorisation forfaitaire et physique des bases fiscales (+6.4%). Le produit des droits de mutation est estimé avec prudence (20 000 €).

Les taux 2023 des taxes foncières des propriétés bâties, non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont maintenus à l'identique. Il est rappelé qu'ils n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans.

La dotation globale de fonctionnement a été notifiée à 161 000 € (stable) et la dotation de solidarité rurale à 67 000 € (en hausse). Sur le poste « dotations et participations », la commune perçoit de l'Etat :

- les allocations compensatrices qui sont des dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité accordées (182 352 €),
- l'aide pour la station « passeports et cartes d'identité » (11 000 €),
- la participation pour la mise en place de la tarification à 1 € pour les repas scolaires (10 000 €),
- la récupération d'une partie de la TVA payée sur les dépenses d'entretien des bâtiments communaux (7 450 €),

Sont prévues aussi sur ce poste de recettes « dotations et participations », la participation du Département pour l'utilisation de la salle ERA par le collègue (5 600 €) et enfin l'aide de la CAF et de la MSA pour l'accueil périscolaire (14 800 €).

Les autres produits de gestion courante sont en hausse. Il s'agit des produits des loyers (168 920 €) et de l'excédent de clôture du budget annexe Lotissement les Alloués (56 852 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 492 150 €.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

L'évolution tient compte de la crise énergétique (+35 000 € pour les fluides), de la hausse des prix des matières premières (pour information la projection macroéconomique de mars 2023 estime une inflation de 5.4% en moyenne en 2023) et d'une hausse des taux d'intérêt qui impacte particulièrement le crédit- bail de la gendarmerie.

La variation sur les dépenses de personnel résulte principalement de l'évolution naturelle des salaires (effet GVT : Glissement Vieillesse Technicité), de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3.5% décidée en juillet 2022 par l'Etat et de l'augmentation du SMIC.

La section d'investissement comprend 2 982 000 € de dépenses de travaux et subventions d'équipement versées et 89 000€ de remboursement de capital de la dette. Ces dépenses sont financées par des subventions d'investissement, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, le résultat d'investissement reporté 2022. Aucun emprunt nouveau n'est envisagé cette année.

Les principaux projets de l'année 2023 concernent :

- les travaux pour l'extension du restaurant scolaire qui devraient démarrer à l'automne (495 200 €)
- les travaux de voirie (169 400 €),
- le remplacement de la chaudière à la salle ERA (70 000 €),
- la réfection de la piste d'athlétisme (86 000 €)
- des travaux dans les vestiaires du foot (18 500 €).

Il convient de noter que ce budget prévoit l'inscription de crédits pour l'aménagement de l'ALSH. La maîtrise d'œuvre a été choisie, les travaux débuteront en 2024.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 983 813.58 € (335 €/habitant, la moyenne nationale pour les communes de même strate est de 628 €/habitant). Il est composé de 8 emprunts à taux fixes.

Considérant la présentation faite du budget primitif 2023 du budget général.

DECISION :

- Adopter le budget primitif général 2023 par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	Budget primitif 2022	Budget Primitif 2023
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	145 900,68	155 990,00
013 - Atténuations de charges	5 059,00	26 044,21
73 - Impôts et taxes	1 801 032,00	1 916 270,00
74 - Dotations et participations	411 321,00	459 450,00
75 - Autres produits de gestion courante	185 696,67	225 872,00
76 - Produits financiers	3,00	3,00
77 - Produits exceptionnels	100,00	80,00
Recettes réelles de fonctionnement	2 549 112,35	2 783 709,21
042 - Opérations d'ordre	0,00	49 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2022	186 887,65	484 290,79
Total des recettes de fonctionnement	2 736 000,00	3 317 000,00

DEPENSES	Budget primitif 2022	Budget Primitif 2023
011 - Charges à caractère général	769 500,00	951 140,00
012 - Charges de personnels	1 216 000,00	1 307 000,00
014 - Atténuations de produits	17 500,00	23 050,00
65 - Autres charges de fonctionnement	175 000,00	171 210,00
66 - Charges financières	44 000,00	39 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	750,00
022 - Dépenses imprévues	46 886,00	
Dépenses réelles de fonctionnement	2 269 886,00	2 492 150,00
042 - Opérations d'ordre	139 114,00	224 850,00
023 - Virement à la section d'investissement	327 000,00	600 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	2 736 000,00	3 317 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Restes à réaliser 2022	Dépenses nouvelles 2023	Budget Primitif 2023
282	Réserves foncières diverses		253 400,00	253 400,00

295	Eglise		37 440,00	37 440,00
296	Ecoles et activités périscolaires	7 568,00	9 660,00	17 228,00
297	Autres bâtiments et cimetières	4 450,00	45 000,00	49 450,00
313	Centre technique municipal		14 550,00	14 550,00
317	Voiries communales et rurales	2 500,00	166 900,00	169 400,00
321	Bâtiment mairie	8 240,00	34 050,00	42 290,00
334	Terrains de tennis		7 700,00	7 700,00
336	Complexe sportif	103 010,00	106 945,00	209 955,00
342	Défense incendie		8 400,00	8 400,00
346	Maison des associations	2 116,00	6 900,00	9 016,00
351	Aménagement ALSH	115 307,00	1 239 935,00	1 355 242,00
352	Extension restaurant scolaire	56 777,00	438 400,00	495 177,00
357	Aménagement sécuritaire route de St Romain		154 275,00	154 275,00
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	0,00	1 500,00
Chap 204	Subventions d'investissement versées	149 979,00	5 148,00	155 127,00
Chap 21	Immobilisations corporelles		1 500,00	1 500,00
Chap 13	Subventions d'investissement		72 000,00	72 000,00
Chap 16	Remboursement du capital de la dette		89 000,00	89 000,00
Chap 020	Dépenses imprévues		73 350,00	73 350,00
Chap 040	Opération d'ordre entre sections		49 000,00	49 000,00
Chap 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement		10 000,00	10 000,00
Total général		451 447,00	2 823 903,00	3 275 000,00

RECETTES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Restes à réaliser 2022	Dépenses nouvelles 2023	Budget Primitif 2023
296	Ecoles et activités périscolaires	11 136,00	3 180,00	14 316,00
297	Autres bâtiments et cimetières		5 190,00	5 190,00
317	Voiries communales et rurales		30 000,00	30 000,00
321	Bâtiment mairie		5 050,00	5 050,00
335	Salle de loisirs et culturelle	994,00		994,00
336	Complexe sportif	28 968,00	23 320,00	52 288,00
346	Maison des associations	316,00		316,00
350	Aménagement rue de Roanne	96 690,00	3 310,00	100 000,00
351	Aménagement ALSH		39 650,00	39 650,00
352	Extension restaurant scolaire		36 000,00	36 000,00
355	Aménagement aire de stationnement place commune	14 114,00	-5 710,00	8 404,00
356	Aménagement piste cyclable route de St André	178 920,00	20 000,00	198 920,00
Chap 13	Subventions d'investissement reçues	56 037,00	72 230,00	128 387,00
	Total subventions d'investissement reçues	387 175,00	232 570,00	619 745,00
Chap 024	Cessions		20 000,00	20 000,00
Chap 10	FCTVA		56 029,61	56 029,61
Chap 16	Emprunts	0,00		0,00
Chap 27	Autres immobilisations financières		130 195,00	130 195,00
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		600 000,00	600 000,00
Chap 040	Opération d'ordre entre sections	0,00	224 850,00	224 850,00

Chap 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement		10 000,00	10 000,00
Chap 001	Résultats d'investissement 2022		1 614 180,39	1 614 180,39
Total général		3875,00	2 887 825,00	3 275 000,00

- Approuver la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Renaison de 16 900 €.

➔ **Pour à l'unanimité**

5.2 Budget annexe Lotissement Les Alloués

N° 2023-04-13/03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les Alloués ;

Le budget primitif 2023 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 189 247 € et une section d'investissement à 130 195.33 €. Il est rappelé que ce budget de lotissement est un budget géré hors taxes.

Ce budget 2023 comprend :

- Le résultat de clôture 2022, inscrit en dépenses de fonctionnement (compte 002) pour 111 195.33 € et en recettes d'investissement (compte 001) pour 129 095.33 € ;
- La fin des travaux d'aménagement (réseaux et voies) pour 20 500 € ;
- La cession des équipements publics (voiries et bassin de rétention, soit 2 620 m²) au budget général au prix de 17 € HT/m² soit une recette de 44 540 € ;
- La cession du dernier lot restant à vendre (3 911 m²) au budget général au prix de 37 € HT/m², soit une recette de 144 707 €. Cette cession permettrait de clôturer ce budget annexe en fin d'année.

Considérant le coût total provisoire 2023 d'aménagement de ce lotissement (551 709.33 € pour une surface de 17 853 m²) et les recettes provenant des ventes de terrains réalisées au prix de 37 € HT/m², le bilan de clôture prévisionnel est arrêté en excédent à 56 451.67 €. Cet excédent sera reversé au budget général ainsi que l'avance de trésorerie qui avait été faite les années passées (130 195.33 €).

Considérant la présentation faite du budget primitif 2023 du lotissement Les Alloués.

DECISION :

- Adopter le budget primitif 2023 du lotissement Les Alloués par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2022	1 100.00	111 195.33
011 - Charges à caractère général	1 020.00	20 500.00
65 - Autres charges de gestion courante	-	56 451.67
66 - Charges financières	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 175.33	1 100.00
Total des dépenses de fonctionnement	112 295.33	189 247.00

RECETTES

	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
002 Résultat de fonctionnement reporté 2022	-	-
70 Produits services, domaine et ventes div	-	189 247.00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100.00	-
Total des recettes de fonctionnement	1 100.00	189 247.00

Section d'investissement

DEPENSES

	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 100.00	-
16 - Remboursement de l'avance au budget général	246.67	130 195.33
Total des dépenses d'investissement	1 346.67	130 195.33

RECETTES	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	110 175.33	1 100.00
001 - Excédent investissement reporté 2022	20 266.67	129 095.33
Total des recettes d'investissement	130 442.00	130 195.33

➔ Pour à l'unanimité

5.3. Budget annexe Gare du Tacot

N° 2023-04-23/04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Gare du Tacot ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Gare du Tacot ;

Le budget primitif 2023 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 14 087 € et une section d'investissement à 19 631.14 €. Les résultats de clôture 2022 en fonctionnement et en investissement sont repris conformément à la délibération prise pour l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Gare du Tacot.

Considérant la présentation faite du budget primitif 2023 du lotissement Gare du Tacot.

DECISION :

- Adopter le budget annexe Gare du Tacot primitif 2023 par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
011 - Charges à caractère général	1 953.00	3 832.00
66 - Charges financières	988.04	985.00
023 - Virement à la section d'investissement	-	9 270.00
Total des dépenses de fonctionnement	2 941.04	14 087.00

RECETTES	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2022	-	1 398.82
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	259.00	280.00
75 - Autres produits de gestion courante	14 442.00	12 408.18
Total des recettes de fonctionnement	14 701.00	14 087.00

Section d'investissement :

DEPENSES	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 209.50	9 270.00
23 - Immobilisations en cours	53 651.58	-
001 - Déficit investissement reporté 2022	113 534.06	10 361.14
Total des dépenses d'investissement	176 395.14	19 631.14

RECETTES	Réalisé 2022	Budget Primitif 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	166 034.00	-
1068 -Excédent capitalisé	-	10 361.14
021- Virement de la section de fonctionnement	-	9 270.00
Total des recettes d'investissement	166 034.00	19 631.14

➔ Pour à l'unanimité

6- Vote des taux d'imposition 2023

N° 2023-04-13/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 3 taxes directes locales 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat fiscal N° 1259 COM) transmis par les services de l'Etat indique les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2023, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser. Le produit obtenu doit permettre d'obtenir l'équilibre budgétaire.

Taxes	Bases d'imposition 2022	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Produits correspondants (taux inchangés)
Taxe foncière (bâti)	5 112 129	33.13%	5 485 000 (+7.3%)	1 817 181
Taxe foncière (non bâti)	72 558	49.90%	77 600 (+6.9%)	38 722
Taxe d'habitation	294 534	10.28%	315 446 (+7.1%)	32 428
				1 888 331
				-183 067
				1 705 264

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2022.

Vu l'article 1639 A du Code générale des impôts ;

DECISION :

- Fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,28 %

➔ Pour à l'unanimité

7 - Modification des tarifs communaux à compter du 15 avril 2023

N° 2023-04-13/06

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle que par délibération n° 2022-12-05/02 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une modification doit être apportée à propos des sépultures individuelles. En effet, des tarifs différents avaient été votés pour une sépulture individuelle avec pose de la cavurne sans pierre tombale (50 cm x 50 cm) et avec pierre tombale (50 cm x 70 cm), toutes deux pour des durées de concession de 15 ou 30 ans.

Il est proposé de remplacer cette tarification par un tarif unique à 1 710 € pour une sépulture individuelle (maximum 4 urnes de 23 cm) pour une durée de concession de 30 ans. Ce prix comprend le terrain, la cavurne, le monument et la pose.

Le tarif du renouvellement de la concession pour 30 ans est de 100 €.

Vu la délibération n° 2022-12-05/02 du 5 décembre 2022,

DECISION :

- Abroger la délibération n° 2022-12-05/02 du 5 décembre 2022 portant sur les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023
- Approuver la modification des tarifs communaux des concessions du cimetière à compter du 15 avril 2023 comme suit :

Concessions dans le cimetière

- Temporaire (15 ans) : 80 € / m²
- Trentenaire : 130 € / m²
- Cinquantenaire : 265 € / m²

Columbarium

1/ Pyramidal

Pour des urnes rondes de 18 cm de diamètre – hauteur 38 cm maximum (3 niveaux)

		Durée	
		15 ans	30 ans
Niveau supérieur	Case pour 1 urne	260 €	460 €
Niveau intermédiaire	Case pour 2 urnes	510 €	910 €
Niveau inférieur	Case pour 2 urnes	510 €	910 €
	Case pour 3 urnes	610 €	950 €
Urne déposée en case commune		160 €	260 €
Urne déposée en caveau provisoire (pyramide)		Moins de 3 mois 15 €	

2/ Octogonal

Pour des urnes rondes de 20 cm de diamètre – hauteur 35 cm maximum

		Durée	
		15 ans	30 ans
Tout niveau	Case pour 2 urnes	510 €	910 €

3/ Sépulture individuelle (Cavurne)

Maximum 4 urnes de 23cm.

Durée concession	30 ans
Sépulture individuelle (cavurne, monument et pose)	1 710 €
Renouvellement concession	100 €

4/ Jardin du souvenir

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	gratuit
--	---------

- Fixer les tarifs tels qu'ils sont indiqués sur le document intitulé « Tarifs Communaux 2023 » à compter du 15 avril 2023 annexé à la présente.

➔ Pour à l'unanimité

8 - Rénovation de la chaufferie et mise en place d'une télégestion de l'ERA : remplacement de la chaudière - demande de subvention au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) N° 2023-04-13/07

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments et à la Vie associative, précise que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) est un dispositif de l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Ce fonds est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Les soutiens financiers sont proposés par thématiques :

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées
- Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions - mobilité
- Aide à la renaturation en villes, aide au recyclage des friches
- Aide au tri et à la valorisation des déchets
- Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte
- Aide au rétablissement des continuités écologiques

Le remplacement de la chaudière gaz naturel de l'Equipement Rural d'Animation (ERA) est un projet éligible au programme de rénovation énergétique des bâtiments locaux. L'objectif de ces travaux est de diminuer la consommation d'énergie du bâtiment (de l'ordre de 40%), d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la mise en place d'un équipement de chauffage ne consommant ni charbon ni fioul et de diminuer la facture énergétique de la commune. Il est rappelé que la salle ERA est affectée à un usage purement sportif en accueillant les élèves des écoles primaires, du collège et de plusieurs associations sportives.

La chaudière actuelle, installée depuis 1983, présente de sérieux dysfonctionnements et a été dépannée provisoirement. Un devis a été demandé à un professionnel, le montant de la dépense s'élèverait à 54 630 € HT soit 65 556€

TTC. Cette puissance intègre une éventuelle extension de la salle ERA. Elle sera équipée d'un système de télégestion (pour 15 000 € H.T).

Monsieur Jean-Pierre SAPT précise qu'une demande de subvention au titre de la DSIL a aussi été faite auprès de l'Etat. Le plan de financement actualisé de l'opération est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Travaux	69 630,00 €
Divers	0 €
Total	69 630,00 €

FINANCEMENTS		MONTANTS	POURCENTAGE
Financements publics			
Fonds verts	sollicité	17 408,00 €	25%
DSIL	sollicité	16 389,00 €	23.5%
Étab. Publics : SIEL	Attribué	17 408,00 €	25%
Autofinancement		18 425,00 €	26.5%
Total		69 630,00 €	

Monsieur Jean-Pierre SAPT invite l'assemblée à approuver ce plan de financement et à solliciter une aide au titre du fonds vert.

DECISION :

- Approuver le projet de rénovation de la chaufferie et la mise en place d'une télégestion : remplacement de la chaudière de l'Équipement Rural d'Animation,
- Solliciter auprès de l'Etat une aide au titre du fonds vert pour un montant de 17 408 € soit 25% du coût de l'opération.
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

➔ **Pour à l'unanimité**

9 - Fonds de concours au SIEL

9.1 Travaux Retrofit LED (RD 9) - OP25518

N° 2023-04-13/08

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Retrofit LED de 90 lanternes modèle HISTO (RD 9).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Coût du projet	63 023 €	71.0 %	44 746 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est précisé qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Retrofit LED de lanternes HISTO » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **Pour à l'unanimité**

9.2 Travaux de rénovation de l'éclairage des jeux de boules (OP25355)

N° 2023-04-13/09

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de l'éclairage des jeux de boules.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Coût du projet	5 921.75 €	71.0 %	4 204.44 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est précisé qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « rénovation de l'éclairage des jeux de boules » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **Pour à l'unanimité**

10 – Personnel

10.1 Modification du plan de formation et du règlement au profit des agents communaux 2022-2024

N° 2023-04-13/10

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, rappelle que par délibération n° 2022-03-03/08, en date du 3 mars 2022, le Conseil municipal avait décidé d'approuver le plan de formation et du règlement de 2022-2024 au profit des agents communaux.

Elle propose de modifier les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

En effet, dans le règlement adopté le 3 mars 2022, la collectivité n'accordait aucune indemnisation complémentaire.

Madame Sylvie GALLAND suggère au Conseil municipal d'accorder un complément d'indemnisation si utilisation du véhicule personnel pour les premiers km non pris en charge par le CNFPT à partir de la résidence administrative, selon le barème de la commune en vigueur et sur justificatifs du remboursement des frais d'autoroute et de parking.

DECISION :

- Approuver la modification concernant les modalités de prise en charge des frais de déplacement ;

- Approuver le plan de formation et le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

➔ **Pour à l'unanimité**

10.2 Participation à la protection sociale complémentaire du personnel

N° 2023-04-13/11

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal rappelle que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées par la collectivité elle-même ou par le centre de gestion agissant de manière groupée pour les collectivités intéressées.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, sera obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur ne pourra être inférieure à 7 € brut par agent par mois.
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur ne pourra être inférieure à 15 € brut par agent par mois.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

La commune de Renaison a adhéré au 1^{er} janvier 2020 aux conventions de participation en matière de santé et de prévoyance conclues par le CDG 42 (échéance au 31 décembre 2026). Elle a aussi fixé sa participation financière actuellement en vigueur pour la complémentaire santé à 1 € (montant mensuel brut/ agent) et à 10 € pour le risque « prévoyance » (montant mensuel brut par agent).

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2023, la participation financière de la commune pour le risque « Santé » à 5 € brut par mois par agent et de maintenir la participation « prévoyance » à l'identique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2019-10-08/04 du 8 octobre 2019 portant adhésion de la commune à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 42 pour les risques « santé » et « prévoyance » et portant approbation du montant de la participation financière de la commune, ainsi que de ses modalités de versement ;

DECISION :

- Fixer la participation financière de la commune à 5 € brut, par agent, par mois, pour le risque « santé » à compter du 1^{er} juin 2023.
- Préciser que les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, les agents contractuels de droit public qui ont plus de 6 mois d'ancienneté travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 42.

➡ Pour à l'unanimité

10.3 Adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la LOIRE - Approbation de la convention 2023-2026

N° 2023-04-13/12

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal rappelle à l'assemblée :

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de **médiation**.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à **peine d'irrecevabilité**, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. **Refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, **refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **réintégration** à l'issue d'un **détachement**, d'un placement en **disponibilité** ou d'un **congé parental** ou relatives au **réemploi** d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
5. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
6. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. **Décisions administratives individuelles défavorables** concernant l'**aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de **Convention** à la mission de **Médiation préalable obligatoire (M.P.O)**.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la mission proposée par le CDG 42 ;

Madame Sylvie GALLAND invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la commune, si un litige naissait entre un agent et la commune.

DECISION :

- **Décider d'adhérer** la commune à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 42.

- **Approuver** la convention avec le Centre de gestion de la Loire, qui concerne les litiges portant sur des décisions nées à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention, par les deux parties, et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **Préciser** que la convention constitue un engagement de la commune à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le **forfait médiation** s'élève à 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation. Les frais de traitement de dossier sont inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée. Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

➔ **Pour à l'unanimité**

11 – RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

11.1 Poste du psychologue scolaire : convention entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2022/2026

N° 2023-04-13/13

Madame Aurélie SIVET Adjointe au Maire déléguée à l'Education-Jeunesse-Culture, rappelle qu'une psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté, est affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de la psychologue s'étend sur les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais, soit 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour les 4 années scolaires suivantes : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Dans cette convention les communes signataires s'engagent à :

- financer à hauteur de 10 euros par classe pour chaque année scolaire l'achat de ressources pédagogiques.
- à verser une participation complémentaire une fois pendant la durée de la convention de 35 euros par classe. Cette dotation dépend des besoins de renouvellement des tests de psychologie (généralement tous les 3 ans). Elle devrait être demandée pour l'année scolaire 2024-2025.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de psychologue scolaire sera déterminée à partir de du nombre total des classes des dix-sept communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

Chaque année, la répartition entre les communes sera calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

La commune de Renaison prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de ce poste. Elle sera chargée de suivre le budget alloué pour chaque année scolaire, de délivrer les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités puis règlera les factures correspondantes. Elle émettra un titre de recettes à chacune des 16 autres communes sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en fin d'année scolaire.

DECISION :

- Approuver les termes convention entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2022/2026 réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de la psychologue scolaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **Pour à l'unanimité**

11.2 Poste de l'enseignante d'adaptation -convention entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2022/2026

N° 2023-04-13/14

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education-Jeunesse-Culture, rappelle qu'une enseignante d'adaptation chargée de l'aide à dominante rééducative travaillant avec des élèves en difficulté, est affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de l'enseignante d'adaptation s'étend sur les communes de la circonscription du pôle ouest Roannais, soit 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour les 4 années scolaires suivantes : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Les communes signataires s'engagent à financer l'achat de ressources pédagogiques à hauteur de 10 euros par classe pour chaque année scolaire.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de rééducatrice sera déterminée à partir de du nombre total des classes des dix-sept communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

Chaque année, la répartition entre les communes sera calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

La commune de Renaison prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de ce poste d'aide rééducative. Elle sera chargée de suivre le budget alloué pour chaque année scolaire, de délivrer les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par l'enseignante spécialisée puis règlera les factures correspondantes. Elle émettra un titre de recettes à chacune des 16 autres communes sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en fin d'année scolaire.

DECISION :

- Approuver les termes de la convention entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2022/2026 réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de l'enseignante d'adaptation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ Pour à l'unanimité

12- Adhésion de la Commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) N° 2023-04-13/15

Monsieur le Maire explique que l'association ANDES est un réseau national unique d'échanges et de réflexions en matière de politique sportive. Elle est composée de plus de 8000 villes et intercommunalités et a été créée pour rompre l'isolement des élu(e)s.

En effet, les deux missions fondatrices sont d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de politiques sportives et de représenter leurs intérêts au sein des instances nationales.

Les buts définis par cette association sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation

Pour cela, cette association propose les services suivants :

- 1/ Des conseils techniques et juridiques personnalisés et un accompagnement.
- 2/ Un réseau d'échanges et de partages.
- 3/ L'organisation de réunions de proximité.
- 4/ Des partenariats d'expertises.
- 5/ Une mobilisation nationale et territoriale.

- 6/ Une mise en réseau avec les acteurs du sport en France.
- 7/ Un accès à un centre de ressources.
- 8/ Une veille avec une lettre d'informations et une lettre parlementaire.
- 9/ Des formations sur des thèmes d'actualités et sur les fondamentaux du mandat de l'élu(e).

L'adhésion à l'ANDES permet aux communes membres de bénéficier de l'ensemble de ces services.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants par commune. Pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants, la cotisation annuelle pour l'année 2023 est de 115 €.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association ANDES et de désigner Monsieur Jean-Pierre SAPT comme représentant de la commune.

DECISION :

- Adhérer à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation,
 - Désigner Monsieur Jean-Pierre SAPT pour représenter la Commune de Renaison auprès de cette même association.
- ➔ **Pour à l'unanimité**

13- Questions diverses

- Inauguration de la voie verte et fête du vélo le 27 mai 2023. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur l'intervention de l'association de prévention routière au vu de leur proposition. La décision sera prise lors de la prochaine commission Vie associative qui aura lieu le 20 avril.
- Invitation au concert de la société musicale « Les Copains d'Accord » le 22 avril à 20h30 à La Pacaudière.
- Remerciement à Cornelis Drost, Jean-Pierre Sapt, les enfants du Conseil municipal et leurs parents pour la vente de gâteaux. Pour une éventuelle prochaine fois, il est question de réfléchir aussi à la mise en place d'une buvette.
- Prochain Conseil municipal : vendredi 9 juin 2023 à 18h15 (élections sénatoriales).

- **COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE**

- Sylvie GALLAND :

Remerciement aux membres de la commission finances/personnel pour leur présence et appui dans l'élaboration du budget 2023.

- Aurélien SIVET :

Le centre de loisirs de Roannais Agglomération sera ouvert cet été en juillet et la dernière semaine d'août.

Une réunion s'est tenue avec la société de API restauration pour le suivi du contrat. Elle fut l'occasion d'échanger sur les souhaits et contraintes de chacun.

Le sou des écoles a fait un bilan de l'activité « Planetarium », 150 personnes sont venues.

- Frédéric GOUTAUDIER :

L'arrêté préfectoral portant sur les restrictions d'eau questionne sur le concours annuel du fleurissement des particuliers et sur la plantation des fleurs de la commune. Il rappelle que les fleurs sont déjà commandées. Le conseil propose de les planter et d'aviser au fur et à mesure.

- Jean-Pierre SAPT :

Les travaux concernant pour la réfection de la piste d'athlétisme sont en cours.

Le tour de France des véhicules anciens est de passage à Renaison Place du 11 Novembre le mercredi 19 avril de 13h à 20h.

La dernière commission Vie Associative a travaillé sur le forum des associations ; une réponse des associations est attendue avant le 15 mai.

- **COMPTE RENDU DES CONSEILLERS**

- Philippe GLATZ

Le Jardin de Taron a reçu les classes de l'école primaire.

Une rencontre est prévue entre les éco-délégués du collège et des jeunes de l'IME de Taron.

Il se chargera de récupérer les poules jeudi 20 avril pour le poulailler communal.

Le concert accueil solidaire en Roannais aura lieu samedi 15 avril à 20h30 à l'Eglise.

Séance levée à 21h15.

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 9 juin 2023.

Le Maire,
Laurent BELUZE



La Secrétaire de séance,
Marie-Françoise DESORMIERE

